

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/01/2013

Réception par le Prefet : 21/01/2013

Publication : 25/01/2013



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-1-9-1

Séance du vendredi 18 janvier 2013

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-9-1 du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 15 novembre 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de fonctionnement de 690 000 € à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- approuve la convention ci-annexée pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- autorise le Président à signer cette convention,
- précise que cette dépense sera imputée au programme E732A, ligne 65-32-6574-255711-102 du Budget départemental 2013.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2013

**Installations sportives départementales  
PROGRAMME 2013**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération                            | Montant forfaitaire |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| ISD04214     | <b>CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE</b><br>Subvention de fonctionnement | 690 000,00          |
| Total        |                                                                       | 690 000,00          |

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE  
MULHOUSE  
EXERCICE 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU le rapport et la délibération n°CG-2012-6-9-1- du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Centre Sportif Régional Alsace du 16 novembre 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission Permanente du Conseil Général en date du 18 janvier 2013,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, rue des Frères Lumières – 68100 MULHOUSE, représentée par Dr Marc SCHITTLY, Président, autorisé à solliciter la subvention par une décision de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012,

Ci-après désignée « L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Ce financement s'inscrit dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement réalisées par des tiers publics ou privés.

L'aide du Département, qui fait l'objet de la délibération de la Commission Permanente du 18 janvier 2013, est destinée à permettre à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'assurer la gestion et l'animation des installations mises conventionnellement à sa disposition par le Département.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et de faire face aux dépenses d'acquisitions diverses et de travaux d'entretien.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b> |
|-------------------------------------------|

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

**Le Montant:** Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, une subvention de fonctionnement d'un montant de **690 000 €**.

**Les conditions d'utilisation:** S'agissant d'une subvention de fonctionnement, ce montant fait partie intégrante des produits d'exploitation (subventions d'exploitation) figurant au compte de résultat de l'exercice auquel il se rattache.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fait obligatoirement l'objet d'un paiement fractionné de la manière suivante:

- Un premier acompte de 50% soit **345 000 €** en début d'exercice, après le vote de la subvention par la Commission Permanente, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré, document dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- le solde de la subvention, soit **345 000 €**, sera versé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme E732 imputation 65-32-6574-255711-102 du budget départemental, et virés au compte CCM MULHOUSE Ste Geneviève N° 10278 03005 00030432945 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU<br/>CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice),
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou des acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

|                                |
|--------------------------------|
| <b>III - CLAUSES GENERALES</b> |
|--------------------------------|

**ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'achever sa mission.

## **ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

## **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Président de l'Association de Gestion  
Du Centre Sportif Régional Alsace

Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER